



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/04/2024

Date d'affichage : 05/04/2024

**DELIBERATION N° 043/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES**

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Patricia PICHARD – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Carole CARTON donne pouvoir à Cosme DILME
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Christine BACHES donne pouvoir à Mireille CORONES YAGOUBI
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Christian DISLAIR
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Robert TARDA
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Pascal GIRAUDET
- Sylvain VIOT donne pouvoir à Eric BOUILLIN
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Secrétaire de séance : Jacqueline KEILING

OBJET : Vote des taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des taxes foncières bâti et non bâti pour l'exercice 2024.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de voter les taux locaux d'imposition pour 2024 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Pour mémoire, depuis 2021, la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est compensée aux communes par l'Etat sur leurs recettes en foncier bâti (TFB), par le produit de TFB anciennement perçu par le Département, corrigé éventuellement d'un coefficient correcteur.

Par ailleurs, M. le Maire signale que les communes perçoivent toujours la TH des Résidences Secondaires (THRS, dite taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale- cf. article 1636 B Sexies CGI).

En outre, M. le Maire ajoute que, pour les services fiscaux, le taux de référence de THRS à Saleilles est celui de 2019, à savoir, 16,09 %.

Puis, M. le Maire rappelle que le taux de la taxe foncière bâti 2023 approuvé par le conseil municipal était de 42,84%, et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était de 55,14%.

Il précise que le projet de Budget Primitif 2024 est basé sur une hausse de deux points de la TFB 2024 (soit un taux à 44,84 %) et que le produit fiscal total attendu en 2024 serait de 3 444 962 €.

Il souligne que cette hypothèse permettra de conserver une épargne brute annuelle nécessaire pour assurer les investissements minimaux de l'année suivante, faute de quoi, toutes choses étant égales par ailleurs, l'épargne brute diminuerait progressivement de 2024 à 2026.

En effet, M. le Maire signale qu'une épargne brute à ce niveau a vocation à :

- défendre l'équilibre financier de la commune mis à mal par l'inflation et par l'augmentation de la masse salariale via notamment la hausse par l'Etat des points d'indice des agents (à effectif constant) ;
- maintenir la capacité d'investissement de la commune permettant d'assurer la poursuite de l'entretien régulier et de l'amélioration des équipements communaux ;
- faire en sorte que les générations futures saleillencques n'aient pas à payer pour les dépenses dont bénéficient les générations précédentes.

En outre, M. le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté la part communale de la fiscalité directe locale depuis plus de 10 ans et qu'elle a même baissé d'un point le taux de la TFB en 2014.

Ainsi, il ajoute que cette hausse de deux points de la TFB 2024 illustre l'application par la municipalité du principe de prudence et d'une gestion anticipative de l'épargne brute minimale nécessaire pour assurer les investissements courants à venir.

En conséquence, conformément aux orientations générales adoptées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 20/03/2024, M. le Maire propose au conseil de fixer pour 2024, le taux de la THRS à 16,09 %, de maintenir le taux de la taxe foncière non bâtie à 55,14 % et d'augmenter de 2 points le taux de TFB, soit 44,84 %.

Il précise que cette affaire a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 03/04/2024.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (25 voix POUR et 4 voix CONTRE) des membres présents et représentés :

- **Adopte** les taux communaux suivants pour l'exercice 2024 :

- THRS, dite Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 16,09 % ;
- Taxe Foncière Bâti : 44,84 % ;
- Taxe Foncière Non Bâti : 55,14 %

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Publication le : 18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20240411-del-043-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le Maire,
M. François RALLO

